

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME (490<sup>e</sup>) RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

### RÉSOLUTION CAD-12041

Protocole d'entente du partenariat de recherche à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA) dans le cadre du projet « Development of Aluminum Metallurgy and Innovative Transformation »

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** l'expertise du professeur X. Grant Chen du Département des sciences appliquées;
- ATTENDU** la résolution CAD-11559 du Conseil d'administration relative à l'entente de recherche et développement coopérative (RDC) intervenue entre l'UQAC, Rio Tinto, PCP Aluminium, Société des technologies de l'aluminium du Saguenay et Dynamic Concept pour le projet « Development of Aluminum Metallurgy and Innovative Transformation »;
- ATTENDU** l'octroi d'une aide financière supplémentaire du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA) dans le cadre dudit projet;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Josée Ouellet, APPUYÉE par M. Denis Bilodeau, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver le protocole d'entente du partenariat de recherche à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA) dans le cadre du projet « Development of Aluminum Metallurgy and Innovative Transformation », tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim et le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, ledit protocole et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

La secrétaire de réunion,



---

Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 18 septembre 2019